

ARRETE MUNICIPAL

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le maire de la commune de SAINT JUST EN CHAUSSEE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13, R 123-19 et R 123-24 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2006 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2011 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification aux personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens en date du 20 juin 2012 désignant Madame MERLIN Josette en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT JUST EN CHAUSSEE pour une durée de 30 jours, du 20 août 2012 au 20 septembre 2012 inclusivement.

La modification porte sur :

- Articles 6 et 7 des différentes sections afin de permettre une dérogation générale pour les bâtiments publics aux règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives,
- Articles 11 des différentes sections afin d'ouvrir les possibilités de clôtures entre parcelles,
- Relecture fine de la rédaction des articles pour éliminer tout risque d'interprétation,
- Vérification que les règles édictées dans les différents articles ne sont pas contraires aux principes de développement durable et permettent l'utilisation des matériaux renouvelables ainsi que la production d'énergie renouvelables.

Article 2 - Madame MERLIN Josette a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 3 - Le projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT JUST EN CHAUSSEE pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00.

Article 4 - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les intéressés :

- Le lundi 20 août 2012, de 10 heures à 12 heures,
- Le samedi 1er septembre 2012, de 10 heures à 12 heures,
- Le mercredi 12 septembre 2012, de 16 heures à 18 heures,
- Le jeudi 20 septembre 2012, de 16 heures à 18 heures.

Article 5 - Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celles-ci dans les 2 journaux suivants :

- Le Bonhomme Picard
- Oise Hebdo.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de SAINT JUST EN CHAUSSEE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé à M. le sous-préfet de Clermont et au président du tribunal administratif d'Amiens. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Saint Just en Chaussée le 23 juillet 2012

Frans DESMEDT
Conseiller Général
Maire de St Just en Chaussée

Transmis en préfecture (ou sous-préfecture)
Le.....